

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Contrat avec la Compagnie  
3 Secondes pour le  
spectacle Relooking  
Cérébral qui aura lieu le 18  
Août 2023 à l'ancienne  
piscine d'été de Loudun  
(Abrogation de la décision  
n° 2023.137 du  
23.06.2023).

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

La décision n° 2023.137 du 23 juin 2023 est abrogée et remplacée par les dispositions de la présente décision.

**ARTICLE 2 :**

Il convient de passer un contrat avec la Compagnie 3 Secondes pour le spectacle Relooking Cérébral qui aura lieu le 18 Août 2023 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.

**ARTICLE 3 :**

Pour cette mission, la Compagnie 3 Secondes percevra la somme de 2 226 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 16 AOUT 2023

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ...16. AOUT. 2023.....

Publié le : ...16 AOUT 2023.....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20230816-DEC2023-169-AI  
Date de télétransmission : 16/08/2023  
Date de réception préfecture : 16/08/2023